

## Sur les recteurs de l'Université de Paris .

**Numéro d'inventaire** : 1979.25030

**Type de document** : texte ou document administratif

**Période de création** : 2e quart 18e siècle

**Date de création** : 1739

**Description** : Feuillet manuscrit. Papier déchiré dans le coin supérieur droit. Traces de moisissures ou d'eau.

**Mesures** : hauteur : 365 mm ; largeur : 245 mm

**Notes** : Arrêt de la grand chambre du roi concernant les recteurs de l'Université de Paris, dont Charles Rollin (janséniste), à propos de la bulle "Unigenitus".

**Mots-clés** : Gestion des personnels : recrutement, nominations, etc.

Textes normatifs relatifs à l'enseignement en France (législation, débats, BO)

**Filière** : Université

**Niveau** : Supérieur

**Autres descriptions** : Langue : Français

Nombre de pages : 4

Arrêt de la Grand-Chambre.  
 Du 26. May 1739.  
 qui ordonne que les Supplians  
 des Opposans a la  
 Conclusion des Lettres  
 Facultés des arts de  
 l'Université de Paris  
 le 11. May 1739. Le  
 Grand-Chambre.

En par la cour la requeste a elle présentée par Baltazar  
 Gilbert Syndic et ancien Recteur de l'Université de Paris  
 Charles Rollin ancien Recteur, Charles Coffin ancien  
 Recteur Principal du College de Beauvais Jean Gabriel  
 de Montcuypis aussy ancien Recteur de la dite Université  
 et chanoine de l'Eglise de Paris, Germain d'Aubonne aussy  
 chanoine de l'Eglise de Paris et tous membres et  
 chappelle de la faculté des arts de la dite Université. accue  
 pour les causes y contenues il y est a la dite cour  
 recevoir les Supplians appellants de la conclusion  
 de la faculté des arts de l'Université de Paris en date  
 du 8. may present mois, leur L'appel pour bien  
 veu leur permettre d'y intimer sur ledit appel qui  
 bon leur semblera sur lequel les parties auront audience  
 au premier jour, et attendu que les Supplians n'ont pu avoir  
 copie de la dite conclusion Enjoindre au Greffier de la  
 Université de n'en delivrer Expedition, toutes choses cependant  
 demeurant en Etat. Vu aussy les pieces attachées  
 a la dite requeste, et pareillement L'instruction faite  
 des Evêques assemblés a Paris au mois de fevrier 1714, les  
 Lettres patentes du 14. fevrier audit an par les quelles  
 le feu Roy veut et lay plain que la Constitution  
 du Pape en forme de Bulle acceptée par les Archevêques  
 et Evêques assemblés a Paris par son ordre soit recue  
 publiée dans son Etata pour y estre exécutée, gardée, et  
 observée selon sa forme et teneur; L'arrêt de la cour du  
 15. dud. mois par lequel il a été ordonné que les d. lettres seroient  
 enregistrées pour estre exécutées selon leur forme et teneur  
 sans approbation des decretés non recus dans le Royaume.

